

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 36 Rect.

présenté par  
Mme Billard, Mme Fraysse et M. Muzeau

-----  
**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 32 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *quinquies* A Le début du dernier alinéa de l'article L. 1231-1 est ainsi rédigé : "Les dispositions des chapitres II, IV et V du présent titre ne sont pas... (*le reste sans changement*)". »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le deuxième alinéa de l'article L. 1231-1 prévoit la non application des dispositions du titre III, y compris les dispositions relatives au licenciement pour motifs économiques à caractère collectif pour les salariés en période d'essai. Ainsi le champ d'exclusion est plus large que celui de l'article L. 122-4 du code du travail en vigueur. Cet amendement vise à rétablir le droit constant.